

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CICo)

Vérfié le 18 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une entreprise ayant conclu un contrat avec un **organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC)** peut bénéficier d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative. Le crédit d'impôt varie entre **40 %** et **50 %** du montant des dépenses selon la taille de l'entreprise.

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative ?

L'entreprise qui remplit toutes les conditions suivantes peut bénéficier du crédit d'impôt :

- Elle a conclu un contrat de collaboration avec un ORDC entre le **1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025**
- Elle est soumise à un régime réel d'imposition automatiquement ou sur option (réel normal ou simplifié, BNC (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32105>) , BIC (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32919>))
- Elle a une activité **industrielle, commerciale** ou **agricole**

À savoir

Les jeunes entreprises innovantes (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188>) peuvent également bénéficier du crédit d'impôt.

Quelles sont les dépenses concernées par le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative ?

Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt sont les suivantes :

- **Dépenses de matériel** pour la réalisation d'opérations de recherche (exemple : outils nécessaires à des analyses)
- **Dépenses de personnel** : chercheurs et techniciens de recherche affectés aux opérations de recherche scientifiques et techniques
- **Dépenses de fonctionnement** pour la réalisation d'opérations de recherche (exemple : charges courantes, paiement des intérêts d'un emprunt)

Attention

Ces dépenses doivent être **facturées** par l'organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC).

Quelles sont les opérations concernées par le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative ?

Les opérations de recherches pour lesquelles le crédit d'impôt s'applique sont les suivantes :

- Activité de recherche fondamentale qui participe à l'analyse des propriétés, des structures et des phénomènes naturels et physiques
- Activité de recherche appliquée permettant de voir les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou de trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'attendre un objectif déterminé à l'avance
- Opération de développement expérimental effectué avec des prototypes ou des installations pilotes

Comment déclarer les dépenses pour le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative ?

Quel est le montant du crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative ?

TPE et PME, vous avez un projet, une difficulté, une question du quotidien ?

Service public simple et rapide : vous êtes rappelé par LE conseiller qui peut vous aider.

Échanger avec un conseiller sur **Place des Entreprises** (https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/?pk_campaigned=entreprendre&pk_kwd=fiche)

Textes de loi et références

Code général des impôts : articles 49 septies V à 49 septies VF

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069574/LEGISCTA000006162220/#LEGISCTA000046055242)

Code général des impôts : articles 244 quater B à 244 quater B bis

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006180017/#LEGISCTA000006180017)

Services en ligne et formulaires

Crédit d'impôt en faveur de la recherche (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14269>)

Formulaire

Impôt sur les sociétés (IS) - Relevé de solde (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19523>)

Formulaire

Voir aussi

Crédit d'impôt recherche (CIR) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23533>)

Jeune entreprise innovante ou universitaire (JEI - JEU) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188>)

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise/aides-a-linnovation/credit-dimpot-faveur>)

Bpifrance Création

CICo - Crédit d'impôt Collaboration de recherche (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cico-credit-d-impot-collaboration-de-recherche-84260>)

Ministère chargé de l'éducation

BIC - Réductions et crédits d'impôts (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6486-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-RICI-10-10-10-20-20161102>)

Direction générale des finances publiques